

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 décembre 2015 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Cours-la-Ville (Rhône)**

NOR : INTJ1529034A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Cours-la-Ville prend l'appellation de brigade territoriale de Cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Cours exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE  | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE                                      | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE |
|-----------------------|---|--------------------------|
| <b>Cours-la-Ville</b> | <b>Cours-la-Ville<br/>Pont-Trambouze<br/>Ranchal<br/>Thel</b> |                          |
| <b>Cours</b>          |   | <b>Cours<br/>Ranchal</b> |